



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 7 septembre 2021 à 19h32.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Sont absents :

Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h32.

2. Résolution numéro 21-09-134 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-09-135 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021

Sur proposition de Monique Fortier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 21-09-136 adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2021

Sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Résolution numéro 21-09-137 résolution pour approuver les comptes à payer.

Il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 01 septembre 2021 au montant de 384 024.64 \$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Pavages Boisvert 155 839.10 \$ et de 184 061.05\$; Lépine achats de produits



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

aqueduc 7 745.46\$ et 4 221,25 \$; Richard Martel 6725.58 \$; Duo énergie 150^e 2891.63\$; Entreprise Jacques Beaudet 2 538.08 \$.

ADOPTÉE

6. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

7. Administration et législation

7.1 Adoption du plan MADA 2021-2024

Résolution numéro 21-09-138

Adoption du Plan MADA

CONSIDÉRANT que la démarche de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford s'insère dans la politique MADA de la MRC de Bécancour avec des objectifs et des valeurs communes;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés de notre municipalité un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des aînés dans nos communautés;

SUR PROPOSITION de Monsieur Donatien Beaulieu, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford adopte son plan d'action Municipalité amie des aînés et que ce dernier s'insère dans la politique MADA de la MRC de Bécancour conformément aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)

ADOPTÉE

7.2 Honoraire d'Audit pour l'année 2021

Résolution numéro 21-09-139

Adoption des frais pour l'audit 2021, par le Groupe RDL

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu l'estimation des coûts pour la vérification comptable et l'audit 2021 du Groupe RDL;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ont été maintenu sur plusieurs année au coût de 8 00\$;

CONSIDÉRANT QU'avec les contraintes du marché actuel de pénurie de main d'œuvre, le Groupe RDL est contraint à augmenter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque année un supplément d'environ 1 100\$ nous est facturé de plus que la soumission pour du travail additionnel;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la préparation de l'audit 2021 sera entre 10 500\$ et 11 500\$;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Sévigny

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford accepte l'offre de service du Groupe RDL pour l'audit 2021, soit la préparation des états financiers ainsi que les déclarations fiscales pour une somme qui se chiffre entre 10 500\$ et 11 500\$

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

7.3 Changement système de caméras

Résolution numéro 21-09-140

Changement du système de surveillance

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford est déjà dotée d'un système de surveillance par caméras;

CONSIDÉRANT que ledit système de caméras est désuet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'ajout de caméras à l'entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT que le système existant ne permet pas l'ajout de caméras;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait faire une soumission pour le remplacement du système de surveillance par l'entreprise Alarme et contrôle d'accès Alliance inc.;

CONSIDÉRANT que le système de surveillance peut utiliser le câblage déjà en place et la possibilité de faire l'ajout de caméras supplémentaires (2) est possible;

CONSIDÉRANT que les coûts pour un système de surveillance s'élèvent à une somme de 3 444.65\$, installation et taxes incluses

En conséquence, sur proposition de Monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise l'achat d'un nouveau système de caméras standalone 8 caméras, avec tous les équipements s'y rattachant, pour une somme de 3 444.65\$ installation et taxes incluses.

ADOPTÉE

7.4 Projet d'aménagement du sentier Grand Tronc

Résolution numéro 21-09-141

Résolution d'appui au projet d'aménagement du sentier Grand-Tronc-Parc du Parc de la rivière Gentilly

CONSIDÉRANT que le parc de la rivière Gentilly a déposé un projet auprès du PSISRPE pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford appuie ledit projet d'aménagement de sentier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà produit une lettre d'appui en faveur du projet;

En conséquence, sur proposition de Madame Monique Fortier, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Marie de Blandford est en faveur et appuie le projet d'aménagement du sentier Grand-Tronc qui sera situé au parc de la rivière Gentilly

ADOPTÉE

7.5 Résolution numéro 21-09-142

Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 264 modifiant le règlement de zonage # 203 (193)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire toute culture de cannabis dans la zone M-03, d'interdire spécifiquement la vente de cannabis dans les zones M-01, M-02 et M-04, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'augmenter la superficie maximale des abris jardin à 25 mètres carrés, d'augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel à 20 % dans les zones de villégiature, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Donatien Beaulieu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # (numéro) modifiant le règlement de zonage # 203 (193).

ADOPTÉE

7.6 Résolution numéro 21-09-143 **Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 265 modifiant le règlement de lotissement # 194**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;

SUR PROPOSITION de Monsieur Michel Beauchesne,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # (numéro) modifiant le règlement de lotissement # 194.

ADOPTÉE

7.7 Résolution numéro 21-09-144 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 266 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Sévigny

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # (numéro) modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196.

ADOPTÉE

7.8 Résolution numéro 21-09-145 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 267 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 199

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Donatien Beaulieu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # (numéro) modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 199.

ADOPTÉE

7.9 Résolution numéro 21-09-146 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 268 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Sévigny

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dépose et adopte le premier projet de règlement # (numéro) modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200).

ADOPTÉE

7.10 Résolution numéro 21-09-147 TECQ 2019-2023

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Michel Beauchesne

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

8. Suivi de dossiers

9. Aqueduc & égout

9.1 Résolution numéro 21-09-148

Autoriser le paiement de la facture de Stantec concernant l'étude pour la mise aux normes du traitement de d'eau potable du Lac Rose

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une première demande de paiement pour l'étude préliminaire concernant la mise aux normes du traitement de l'eau potable pour le secteur Lac Rose;

CONSIDÉRANT QUE l'étude nous sera présentée le 13 septembre 2021;

En conséquence, sur proposition de Madame Monique Fortier, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement à Stantec pour une somme de 2 998.50 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.2 Résolution numéro 21-09-149

Autoriser le paiement de la facture de LNA Hydrogéologie environnement

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une première demande de paiement pour les services professionnels incluant les rapports hydrogéologiques sur le puit existant d'eau potable dans le secteur Lac Rose.

En conséquence, sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement à LNA Hydrologie environnement pour une sommes de 4 876.75 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.3 Résolution numéro 21-09-150

Autoriser le paiement de la facture de SANIVERT



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'exécution des travaux relatifs à la vidange des fosses septiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice a été fait pour l'année 2021 et que les montant requis pour ce travail a été mis au budget;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement à SANIVERT pour un montant de 25 875.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

10. Voirie municipale

10.1 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Construction et pavage Boisvert inc.

Résolution numéro 21-09-151 Paiement pour les travaux de la route des Cyprès

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Thibodeau nous recommande d'effectuer ledit paiement car les travaux sont maintenant conformes et que les déficiences ont été corrigées ;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement à Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 55 343.98\$ avant taxes.

ADOPTÉE

11. Urbanisme

11.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement d'août 2021.

12. Varia

12.1 Résolution numéro 21-09-152 Appui à la désignation de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (Conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable établies par l'UNESCO. Nous sommes fiers d'être des acteurs clés de ce territoire exceptionnel, ainsi que de travailler dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour favoriser les relations entre les populations et leur environnement, et ce, tout en combinant la pratique des sciences naturelles et sociales.

En conséquence, sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford appuie le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

12.2 Résolution numéro 21-09-153 Travaux de gravelage et de nivelage rang Oasis-Sainte-Marie de Blandford

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a dû fermer la route 226/St-Antoine direction ouest à cause d'un événement fortuit en mars 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford se doit d'exécuter les travaux de transport de graviers nécessaires à ce que le rang Oasis soit en état et sécuritaire comme route de détours pour les usagers routiers des deux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se doit également d'exécuter les travaux de rechargement et de nivelage afin que la route du 6e rang soit en état et sécuritaire comme route de détours pour les usagers routiers des deux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a ses propres camions de transport;

ATTENDU QUE selon le Code municipal du Québec chapitre C-27.1 Article 14.3.:

Toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement Public visé à l'article 7, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants :

- 1° obtenir des biens meubles ou des services;
- 2° contracter des assurances;
- 3° exécuter des travaux;
- 4° demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QU'À l'Article 14.4. : La municipalité qui prend part à une telle entente peut déléguer à une partie les pouvoirs nécessaires à son exécution, y compris celui d'accorder un contrat, elle peut également exercer les compétences qui lui sont déléguées aux mêmes fins;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford mandate la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard à exécuter les travaux de transport de graviers nécessaires évalué à environ 270 tonnes de MG20;

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard va exécuter les transports de graviers convenus entre les parties et assumera les frais de diesel, de temps de chauffeur ainsi que le temps de location du camion;

QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford assumera l'achat de graviers, la redevance environnementale et les taxes applicables;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Michel Beauchesne

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents donner le mandat à la Municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard ainsi que les conditions telles que soumises dans ladite résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les deux directrices générales, dont madame Sophie Millette, à donner le mandat et madame Josée Croteau, à procéder à l'exécution du mandat, au moment venu, convenu entre les parties.

ADOPTÉE

13. Période de questions



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

14 Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-09-154

l'agenda étant écoulé, l'assemblée est
levée sur proposition de monsieur Pierre
Sévigny à 20h06

N° de résolution
ou annotation


Ginette Deshaies, Mairesse


Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

